
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Emmanuel LEFÉBURE.

OBJET : Ressources humaines - Mise à disposition d'agents du centre communal d'action sociale auprès de l'association PASS'AGE – Conventions 2023.

Madame la présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La résidence du Bien-vieillir Robert-Robin géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers accueille différents partenaires du réseau gérontologique.

Parmi ces partenaires, l'association PASS'AGE contribue à la mise en œuvre et au développement du projet gérontologique du CCAS. Dans le cadre des missions confiées à l'association, il est apparu nécessaire de recourir aux services de plusieurs professionnels du secteur médico-social et administratif.

Pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023, il est proposé la mise à disposition d'agents du CCAS d'Angers sur les bases suivantes :

- un emploi de travailleur social à temps non complet sur la base de 24,50 heures par semaine (70 % d'un temps complet) ;
- un emploi d'infirmière à temps partiel sur la base de 90 % d'un temps complet (32/35^{ème}).

Richard YVON et Antoine MASSON ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- accepte le renouvellement des mises à disposition auprès de l'Association PASS'AGE de ces différents professionnels dans les conditions précisées ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

Le centre communal d'action sociale d'Angers représenté par Jean-Marc VERCHÈRE, Président,

et

L'Association PASS'AGE, représentée par Cécile ALLEMAN, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit établissement.

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 relative à la convention de mise à disposition d'agents du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers auprès de l'Association PASS'AGE,

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers met Madame Faustine JUIN, assistant socio-éducatif, à disposition de l'Association PASS'AGE en qualité de travailleur social du 1^{er} janvier au 28 février 2023, à temps non complet sur la base de 24,50 heures par semaine.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

L'activité de Madame Faustine JUIN est organisée par l'Association PASS'AGE.

La situation administrative de Madame Faustine JUIN est gérée par le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers.

ARTICLE 3 : Rémunération

Le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers verse à Madame Faustine JUIN la rémunération correspondant à son grade, avec les indemnités et primes liées à l'emploi qu'elle occupe dans les mêmes conditions que celles versées aux agents du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers.

L'Association PASS'AGE rembourse au centre communal d'action sociale d'Angers le montant total de la rémunération et les charges sociales concernant Madame Faustine JUIN, par trimestre échu.

Les frais de déplacements et les chèques déjeuners éventuels font également l'objet d'un remboursement par l'Association PASS'AGE.

.../...

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'entretien professionnel réalisé avec Madame Faustine JUIN donne lieu à un compte-rendu établi par l'Association PASS'AGE une fois par an, qui est transmis au centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers.

En cas de faute disciplinaire, le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers est saisi par l'Association PASS'AGE.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Faustine JUIN peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers ou de l'Association PASS'AGE.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention et l'intéressée est alors réintégrée au sein des services du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'association.

Au terme de la mise à disposition, Madame Faustine JUIN, qui ne peut être affectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine, bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction administrative, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 - ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente signature.

ARTICLE 7 :

Le présent acte sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité.

Fait en triple exemplaire, à Angers, le

L'Association PASS'AGE,

Le centre communal d'action sociale,

Cécile ALLEMAN
Présidente

Jean-Marc VERCHÈRE
Président

Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20221215-DEL-2022-128-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre

Le centre communal d'action sociale d'Angers représenté par Jean-Marc VERCHÈRE, Président,

et

L'Association PASS'AGE, représentée par Cécile ALLEMAN, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit établissement.

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 relative à la convention de mise à disposition d'agents du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers auprès de l'Association PASS'AGE,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers met Madame Christèle MOREL, infirmière en soins généraux, à disposition de l'Association PASS'AGE en qualité d'infirmière du 1^{er} janvier au 28 février 2023 à temps partiel sur la base de 90 % d'un temps complet.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

L'activité de Madame Christèle MOREL est organisée par l'Association PASS'AGE.

La situation administrative de Madame Christèle MOREL est gérée par le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers.

ARTICLE 3 : Rémunération

Le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers verse à Madame Christèle MOREL la rémunération correspondant à son grade, avec les indemnités et primes liées à l'emploi qu'elle occupe dans les mêmes conditions que celles versées aux agents du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers.

L'Association PASS'AGE rembourse au centre communal d'action sociale d'Angers le montant total de la rémunération et les charges sociales concernant Madame Christèle MOREL par trimestre échu.

Les frais de déplacements et les chèques déjeuners éventuels font également l'objet d'un remboursement par l'Association PASS'AGE.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'entretien professionnel réalisé avec Madame Christèle MOREL donne lieu à un compte-rendu établi par l'Association PASS'AGE une fois par an, qui est transmis au centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers.

En cas de faute disciplinaire, le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers est saisi par l'Association PASS'AGE.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Christèle MOREL peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers ou de l'Association PASS'AGE.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention et l'intéressée est alors réintégrée au sein des services du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'association.

Au terme de la mise à disposition, Madame Christèle MOREL, qui ne peut être affectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine, bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction administrative, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 - ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente signature.

ARTICLE 7 :

Le présent acte sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité.

Fait en triple exemplaire, à Angers, le

L'Association PASS'AGE,

Le centre communal d'action sociale,

Cécile ALLEMAN
Présidente

Jean-Marc VERCHÈRE
Président

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20221215-DEL-2022-128-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022